

(1)
(N° 82.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1871.

(Voir les Nos 59, 98 et 191 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté, et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1871, à la somme de quatre millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-deux francs vingt-cinq centimes (fr. 4,394,722-25^{cs}), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 13 mai 1870.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ALFRED DETHUIN.
FD. DE ROSSIUS.*

Budget des Dotations pour l'exercice 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,500,000 »	»	} 3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	»	
CHAPITRE II.				
3	Sénat	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	645,872 25	»	645,872 25
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour	70,750 »	»	} 188,850 »
6	— du personnel des bureaux	100,000 »	»	
7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	»	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.		4,584,722 25	10,000 »	4,594,722 25